

Controverse Baubérot-Heinich : ce qui les oppose

Thèmes /controverses	J. Baubérot	N. Heinich
<p>Statut, esprit de la loi de 1905</p>	<p>Laïcité libérale (Aristide Briand : « des concessions sont nécessaires »)</p> <p>Conserver cet esprit, montrer le « sang-froid » dont a fait preuve A.B., car on ne parvient jamais à son but en ligne droite</p> <p>A la commission Stasi, l'interdiction des signes religieux « ostensibles » pour les élèves à l'école publique, fut considérée comme une dérogation à une liberté restant la règle générale » Si le voile était un « apartheid sexuel », « il ne serait pas toléré dans les écoles privées sous contrat, financées sous argent public ».</p> <p>Comment pouvez-vous invoquer la liberté de conscience pour légitimer l'interdiction du voile, c'est l'interdiction du voile non intégral dans l'espace public qui est une atteinte à la liberté de conscience ! ».</p>	<p>Laïcité républicaine (civique, celle du citoyen, dont l'État est l'ordonnateur et le protecteur de la liberté) donc sans concessions</p> <p>Laurent Bouvet : « la laïcité est tout sauf libérale car elle ne va pas sans contraintes »...</p> <p>le contexte n'est pas le même qu'en 1905 (« catholicisme pluriséculaire dont il s'agissait de brider les prétentions hégémoniques # islamisme très récent dans notre pays qui prétend imposer une conception politique de la religion comme fondement du rapport à la loi »).</p> <p>Lorsqu'en 2004 vous avez été le seul membre à vous opposer à la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école, vous n'aviez pas pris conscience, à l'époque, de ce danger ? (pourtant, rapport de J.P. Obin, livre sur « les territoires perdus de la République »...), Peut-être, mais aujourd'hui de nombreux ouvrages (y compris ceux de musulmans) traitent du sujet, et demandent de l'aide pour contrer l'islamisme.</p> <p>« l'histoire vous donne tort », il serait temps pour vous de rejoindre les partisans d'une gauche républicaine et laïque qui ont pris conscience de ce danger.</p> <p>Les lois autorisent le voile et les signes religieux dans l'espace public,</p> <p style="text-align: right;">1/2</p> <p>mais « à côté des lois, il y a des règles de civilité, le souvenir de l'histoire (guerres de religion, assignation confessionnelle identitaire...) qui expliquent la tradition française de discrétion de l'affichage public des signes d'appartenance... Est-ce trop demander à ceux qui partagent notre nationalité que de respecter ces mœurs, comme on respecte la règle consistant à céder une place assise à une personne âgée ou une femme enceinte ? »</p>

<p>L'avis du conseil d'État de 1989 qui insistait sur le comportement des élèves plus que sur leur tenue constituait un bien meilleur apprentissage de la citoyenneté et rempart contre l'islamisme » ; il cite l'impact médiatique sur les jeunes filles concernées.</p> <p>J. Baubérot rappelle que l'obligation de neutralité s'adresse uniquement aux représentants de l'Etat.</p>	<p>N. Heinich rappelle le rôle de l'école laïque qui est bien d'éduquer à la liberté de conscience, d'apprendre aux élèves, collégiens et lycéens à penser par eux-mêmes et non à répéter ce que l'on entend et voit chez eux...</p> <p>- N. Heinich rappelle qu'il y a d'autres domaines concernés dont les conventions sportives internationales qui imposent la neutralité politique et religieuse.</p>
--	--